



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_1 RESSOURCES INTERNES – Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8, imposant l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement intérieur peut-être modifié lors d'un prochain Conseil municipal, les groupes composant le Conseil ont convenu d'un temps de travail commun afin d'introduire un article précisant le processus permettant aux conseillers municipaux d'amender une délibération.

Par ailleurs, ce nouveau règlement introduit, au regard des obligations issues de la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, un droit de réponse. Un travail juridique viendra préciser les modalités d'intégration de ce droit de réponse dans le journal municipal.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de dire que le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment dans les conditions prévues par le CGCT ;
- d'abroger la délibération 20231116_5.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_2 RESSOURCES INTERNES – Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres ;

Considérant que la dépense correspondante est imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune ;

Considérant que conformément à la réglementation, ce montant doit être compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

Considérant que pour l'exercice 2026, il est inscrit au budget un montant de 3 000 €, ce montant pouvant éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus ;
- de déclarer que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits au compte 65315.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_3 RESSOURCES INTERNES – Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 22 juin 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;

Considérant que depuis le 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé au Conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune d'Eybens adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- participation de 15€ par agent et par mois (montant non proratisé et inchangé)

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
 - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33 Elus présents : 24 Ont donné pouvoir : 9 Absents : 0

DEL20260708_4 RESSOURCES INTERNES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer et de créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
	Assistante maternelle – crèche familiale		100%	1	
Animateurs territoriaux	Animateur – <i>Chargé de mission transition écologique</i>		100%	1	
		Animateur-coordonnateur périscolaire service Education	100%	1	

- d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_5 RESSOURCES INTERNES – Constitution d'une équipe communale pour la campagne de recensement de la population

Depuis 2018, la Ville d'Eybens, comme l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, fait l'objet d'un recensement annuel de la population par sondage. La campagne de recensement et la méthode de sondage sont fixées par l'INSEE (Institut National de la statistique et des études économiques) au niveau national, et organisées par une équipe communale au niveau local. Chaque année, un échantillon différent de 8% de la population eybinoise est sondé.

À partir d'un calcul sur cinq ans, le sondage de 40% de la population permet d'estimer la population officielle de la commune.

Dans la perspective de l'organisation de la campagne de recensement prévue en 2027, il convient de désigner, en interne aux services de la Ville, un coordonnateur communal et son suppléant qui seront chargés de piloter l'enquête de recensement. De même, il convient de désigner un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) qui doit impérativement avoir des connaissances en urbanisme et maîtriser l'outil informatique en vue de tenir à jour le répertoire des immeubles et des logements de la commune.

Vu le code général des collectivités, Territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Considérant également qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

Le Conseil municipal décide :

- de nommer un coordonnateur communal et son suppléant ;
- de nommer un correspondant RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés) et son suppléant ;
- d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés de nomination.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_6 CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE - PREVENTION – Reprise de concessions en état d'abandon dans les cimetières I et II

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, lorsqu'en raison de la négligence du concessionnaire ou de ses ayants droit, ou en l'absence de successeurs identifiables, une concession présente un état manifeste d'abandon portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la décence du cimetière, la commune est en droit d'engager cette procédure.

Une telle procédure a été engagée dans les cimetières le 12 août 2024 visant 60 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le journal municipal de la commune au démarrage de la procédure.

Quatre personnes justifiant de leur qualité de descendants, successeurs ou chargées de l'entretien de la concession, ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient

effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Plus d'une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 21 mai 2026 pour les 56 concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la délibération.

Le Conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions, après avoir été remis en état et les restes mortels déposés à l'ossuaire ;
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_7 CITOYENNETÉ – VIE ASSOCIATIVE – PRÉVENTION – Signature d'une convention entre le groupement de gendarmerie, la Préfecture et la Ville d'Eybens concernant la mise à disposition d'un déport pour le visionnage des caméras de vidéoprotection

La Ville d'Eybens, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, a engagé depuis trois ans un programme pluriannuel de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, structuré en quatre phases successives.

La phase 2 de ce programme vient d'être achevée. Elle comprend notamment la mise en place d'un dispositif de déport d'images au bénéfice de la Brigade Territoriale d'Eybens de la Gendarmerie nationale. Ce dispositif a pour finalité de contribuer à la prévention des atteintes à l'ordre public, à la sécurisation des interventions des forces de l'ordre sur le territoire communal, ainsi qu'à l'appui des procédures judiciaires dans le cadre des enquêtes.

La présente convention, conclue entre la Préfecture, le groupement de gendarmerie et la Ville d'Eybens, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ce dispositif, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-06-13-00008 en date du 13 juin 2024, autorisant le déploiement d'un dispositif de vidéo protection urbaine conformément aux dispositions des articles L. 252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

Considérant le plan de déploiement de 76 caméras à l'échelle du territoire ;

Considérant que ce plan fait partie intégrante des actions issus des axes de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant le partenariat entre la ville et la Brigade territorialisée d'Eybens ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un accès déporté au dispositif de vidéoprotection au profit de la Brigade territoriale d'Eybens de la Gendarmerie nationale ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Préfecture et le commandant de groupement de la Gendarmerie.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_8 CITOYENNETÉ – VIE ASSOCITIVE - PRÉVENTION – Mise à disposition des salles communales

La mise à disposition des salles municipales participe à l'engagement de la Ville d'Eybens en faveur de la vie associative.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les tarifs indiqués dans l'annexe ont été calculés à partir du dernier tarif plein fixé, revalorisé en suivant l'augmentation de l'indice INSEE et en arrondissant à l'euro supérieur.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération actuellement en vigueur : Délibération n°9 du 2 octobre 2025

1. Les Salles mises à disposition

Annexé à la présente délibération, le règlement des mises à disposition des salles communales répertorie :

- L'ensemble des salles pouvant être mises à disposition par la Ville à titre gracieux ou payant.
- Les spécificités techniques de ces salles (superficie, jauge, matériel associé, types d'utilisateurs pouvant les utiliser, service gestionnaire de la mise à disposition) sont décrites dans ce règlement.
- Les usages des salles et leurs utilisateurs

Remarques :

- Les salles à usage spécifique ne peuvent pas faire l'objet de dérogation associative.

Pour les salles à usages multiples, c'est le mode d'usage qui détermine les conditions de location ou de prêt.

Les terrains non-répertoriés dans ce chapitre, de type terrains de boules ou stade en herbe, sont en accès libre et publics. Ils peuvent toutefois faire l'objet d'une réservation. L'association ou l'organisme qui fait cette demande devient prioritaire dans l'usage dudit terrain.

2. Les règles de mise à disposition et la tarification

Les conventions sont conclues de manière personnelle avec les utilisateurs qui ne sont pas autorisés à disposer de la salle pour toute autre utilisation que celle pour laquelle ils ont conventionné.

Dans ce cadre, il est interdit de jouer le rôle de prête-nom pour permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation, que ce soit pour prétendre à une location de cet espace ou pour bénéficier d'une réduction de tarif.

2-1) L'application des tarifs

Le Conseil municipal se prononce sur la tarification de location des salles municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer une révision des tarifs chaque année au 1^{er} septembre, en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) INSEE de l'année précédente (tarif arrondi à l'euro supérieur).

A titre indicatif, l'augmentation appliquée aux tarifs des salles en 2025 était de 2,3 %. Elle est de 0,9 % en 2026.

Compte-tenu de la date du Conseil municipal, ces tarifs seront applicables pour toute signature de contrat à compter du 1^{er} septembre 2026.

2-2) Les exonérations et réductions des tarifs de location

A/ Pour les associations

Seules les associations Eybinoises remplissant les critères de la charte des associations, approuvée lors de la délibération n°14 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 et soutenues par la Ville d'Eybens pourront bénéficier des dispositions tarifaires applicables aux « associations Eybinoises ».

Les associations remplissant les critères de la charte des associations et soutenues par la Ville d'Eybens seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de la salle de la Tuilerie pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales), et leurs activités courantes liées à l'objet principal de l'association.

Les associations domiciliées à Eybens seront exonérées des droits de location et de frais de fonctionnement pour les mises à disposition de salles à la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne et de

la salle de la Tuilerie pour certains évènements majeurs de leur vie associative soit leurs Conseils d'administrations et leur Assemblée Générales.

Pour les salles festives, les associations d'utilité publique disposent des mêmes conditions que les associations Eybinoises soutenues par la Ville.

B/ Les conditions spécifiques à certaines salles

Pour chaque salle, un tarif plein a été calculé qui comprend les coûts de fonctionnement et la valeur locative des salles.

Des modalités de réductions tarifaires en direction des particuliers et acteurs de la vie Eybinoise ont été mises en place, selon chaque salle, et sont recensées dans le règlement des mises à disposition des salles communales.

3) Les modalités de mise à disposition

3.1) Conventonnement

L'utilisateur signe une convention lorsqu'il réserve de manière annuelle ou ponctuelle des salles.

Il devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

La convention sera rédigée par le service duquel dépend l'association, en accord avec le service gestionnaire des locaux, et pourra englober la mise à disposition de plusieurs locaux.

A/ Convention de mise à disposition ANNUELLE des salles municipales

Cette convention sera renouvelée chaque année en septembre, selon les disponibilités après demande expresse auprès des services de la Ville.

Les conventions de mises à disposition annuelles de salles ne comprennent pas les périodes de vacances scolaires où les salles ne pourront pas être utilisées, sauf suite à une demande expresse aux services. Pour autant cette mise à disposition exceptionnelle sera strictement impossible sur les locaux scolaires sur les vacances de Noël et de février. Cette précision ne comprend pas les salles en gestion associative.

B/ Mise à disposition PONCTUELLE des équipements municipaux aux associations

La mise à disposition des Salles et de l'extérieur de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne pour leur vie associative (réunions de travail, de bureau, Conseils d'Administration, Assemblées Générales) et de la salle de la Tuilerie aux associations n'est pas conventionnée, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

3.2) Les règlements intérieurs

Les utilisateurs des équipements municipaux devront appliquer le règlement intérieur de la salle retenue, lorsque ce règlement existe et qu'il est exécutoire.

4) Cas particuliers

4.1) Salles gérées par des associations

Certaines salles municipales mises à disposition des associations sont gérées par des structures qui ne sont pas des services de la Ville.

Les associations recensées à ce jour figurent dans le tableau ci-dessous. D'autres peuvent venir le compléter dans l'année.

Association	Locaux mis à disposition en exclusivité
Centre loisirs et culture	Locaux déterminés par convention pluriannuelle d'objectifs
Association "A la découverte du cirque"	Le local n°3 situé au 5 rue du Grand Veymont à Eybens, propriété de la commune, situé au sein de la copropriété ZA VERCORS, sur la parcelle cadastrée AC306, d'une superficie de 397m ²
Association "Les Amis de l'Eglise"	Eglise et salle paroissiale, place de Verdun
Association "le Zeybu"	25 allée du Gerbier

Des locaux de stockage sont aussi mis à disposition en exclusivité :

Association "A la découverte du cirque"	Un garage situé au 31 rue du Grand Veymont que la commune loue (loyer nul) à Alpes Isère Habitat (AIH), sur la parcelle cadastrée AC88.
Association L'insomnante et association "le festin des idiots"	1 local de stockage 16 rue Pierre Mendès France, Eybens en partage entre les deux associations
Association "Impulsion"	1 pièce dans le local "la petite maison" 89 avenue Jean-Jaurès 38320 Eybens
Association "Tohu-Bohu"	1 pièce au 27 rue Victor Hugo

La Ville se réserve le droit d'utiliser ou de mettre à disposition l'ensemble des salles de son patrimoine, y compris celles mises en gestion à des associations.

Les conditions de mise à disposition de ces locaux par l'association gestionnaire à d'autres associations devront être formalisées par convention entre la Ville et l'association gestionnaire.

4.2) Mise à disposition des salles aux collectifs reconnus par la Ville

Pour ce qui concerne le besoin de réunion des collectifs, la Ville ne propose pas de convention afin d'accompagner la souplesse dans leur mode de fonctionnement.

Ils sont autonomes et peuvent se réunir dans une salle de la ville en dehors de la présence d'élus ou d'agents de la Ville. Ils doivent effectuer une réservation auprès des services gérant les salles concernées.

Ces mises à disposition sont donc placées sous la responsabilité de la Ville.

Les collectifs souhaitant être bénéficiaires de salles devront remplir et signer le formulaire de réservation des salles municipales accessibles aux collectifs d'habitants.

4.3) Mise à disposition des salles aux organisations syndicales de la Collectivité

Les mises à disposition de salles seront accordées aux organisations syndicales de la Collectivité, en fonction des disponibilités de salles, sans qu'il soit utile de signer une convention.

Ce point est inscrit dans le cadre de l'accord ville-syndicats sur l'exercice du droit syndical.

4.4) Mise à disposition des salles aux partis politiques et aux syndicats

A/ Dispositions pendant les périodes officielles de campagne électorale

A l'approche des élections européennes, nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il est décidé de définir des règles d'attribution des salles communales :

La Salle des Fêtes ou la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne, seront les seules salles de la ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, pendant les périodes officielles de campagne électorale, sur demande écrite à Monsieur le Maire.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Les frais de SSIAP pour la SDF restent à la charge de l'organisateur sur la base du tarif 3 du catalogue des salles. Ce dernier devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

En dehors des périodes officielles de campagne électorale, le tarif en vigueur de ces salles s'appliquera.

B/ Dispositions pendant les périodes d'organisation d'élections primaires par les partis politiques

A l'approche de l'organisation des élections primaires, des demandes de réservation de salles sont faites auprès des services de la Ville.

Afin de donner la possibilité aux différents partis politiques d'organiser leurs élections primaires, le Conseil municipal a décidé de définir les règles d'attribution suivantes :

Seules les salles de la Grange du Château, Maison de la vie associative et citoyenne, seront affectées à l'organisation des scrutins des élections primaires, en fonction de leurs disponibilités, à titre gratuit, sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire ;

En cas de demandes multiples pour une même date, et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie ;

La mise à disposition, au sein de tous bâtiments publics, de dépliants ou d'affiches relatifs à l'élection primaire est exclue pour éviter de donner un caractère officiel à l'élection, quand bien même ces documents se borneraient à donner aux électeurs des indications sur l'organisation de l'élection et notamment sur les bureaux de votes ;

En précision de ces dispositions, il est admis que les documents se rapportant au vote à l'élection primaire pourront être mis à disposition le jour du vote.

La capacité de chaque salle devra être respectée.

Il est rappelé ici, qu'en dehors de ces dispositions particulières le tarif des salles en vigueur sera appliqué.

Au-delà de ces dispositions, la Ville met à disposition gracieusement une salle de la Grange du Château, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil municipal ;
- aux groupes politiques et partis représentés au Conseil métropolitain, au Conseil départemental de l'Isère et au Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, à hauteur de deux fois maximum par année, pour des réunions de travail ou publiques ;
- au député de la 2ème circonscription, aux sénateurs de l'Isère pour des réunions publiques, à hauteur de deux fois maximum par année.

4.5) Mise à disposition des salles au Comité d'œuvres sociales de la Ville d'Eybens

Il convient de se reporter à la convention Ville/CCAS/COS d'Eybens, en vigueur au moment de la mise à disposition.

4.6) Mise à disposition de salles pour les réunions des syndicats de copropriétés Eybinoises

Que le syndic soit domicilié ou non à Eybens, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux pour les réunions d'assemblées générales des copropriétés Eybinoises, dans la mesure des disponibilités.

Ces locaux sont recensés dans le règlement de mise à disposition des salles communales.

Ces mises à disposition ne sont pas conventionnées, pour apporter de la souplesse dans leur fonctionnement.

Néanmoins, chaque syndic devra être en mesure de délivrer une attestation d'assurance en cours de validité avant l'occupation des lieux.

5) Dispositions spécifiques de mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes.

5.1) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les spectacles scolaires « eybinois », aboutissement des interventions des musiciens intervenants en milieu scolaire MIMS

La Ville propose une éducation musicale en milieu scolaire à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques d'Eybens. Cette initiation est portée par le Conservatoire de musique et de danse et ses quatre musiciens intervenant en milieu scolaire (MIMS). À ce titre, pour les représentations de fin de projet nécessitant une scène, validée comme tel et sous réserve de la disponibilité de la salle de spectacle, la Ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle et de sécurité (SSIAP) pour une représentation et une demi-journée de répétition le même jour.

Le conservatoire de musique est chargé de coordonner la mise en place des projets, les demandes d'utilisation des salles de spectacles, en concertation avec les services scolaires, vie associative, citoyenne, festive et culturelle de la Ville.

Pour ce type de projet uniquement, les demandes des écoles publiques d'Eybens devront parvenir à la Ville via le Conservatoire et son équipe de Musiciens Intervenant en début d'année scolaire.

5.2) Mise à disposition des salles culturelles et de la salle des fêtes pour les autres spectacles scolaires « eybinois »

Concernant tous les autres projets scolaires des écoles publiques d'Eybens nécessitant des représentations, les directeurs d'école publique eybinoise devront faire part de leurs demandes auprès du service scolaire et de la direction des affaires culturelles en septembre qui se prononcera sur l'opportunité de mettre à disposition une salle de spectacle. En cas de dépôt des projets dans les délais et de décision d'octroi d'une salle de spectacle, la ville prend en charge le coût de location de salle, du personnel intermittent et du personnel de salle.

5.3) Mise à disposition des salles culturelles pour les partenaires de la DAC (associatifs ou institutionnels)

Les mises à disposition de salles relevant de l'activité de programmation culturelle de la direction des affaires culturelles (résidences, partenariats pédagogiques du conservatoire...) sont consenties à titre gracieux et feront l'objet de convention de mise à disposition.

6 / Dérogation aux principes généraux mis en œuvre dans cette délibération

Seules les dérogations expressément stipulées dans les conventions d'objectifs, de partenariat ou de coopération avec la Ville seront prises en compte.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

En vertu de l'article L2122—21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier "de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune".

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les principes de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessus exposés, et conditions particulières stipulées dans le règlement des mises à disposition de salles communales annexé à la présente délibération ;
- de valider la grille tarifaire applicable pour les contrats signés à partir du 1er septembre 2026 ;
- d'abroger la délibération n° 9 du Conseil municipal du 2 octobre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_9 SERVICES À LA POPULATION – Déclassement et vente de documents désherbés de la Médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2112-1, caractérisant les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1, déterminant les déclassements de biens publics ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3212-4, autorisant la cession à titre gracieux des documents des bibliothèques des collectivités territoriales aux associations ;

Considérant que la médiathèque doit effectuer régulièrement l'élimination des documents obsolètes, défraîchis ou ne correspondant plus aux intérêts du public afin de présenter des collections actualisées et attractives ;

Considérant que ces documents désherbés ne présentent pas d'intérêt public tel que défini dans l'article Article L2112-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que certains de ces documents présentent un état physique correct et peuvent donc bénéficier d'une seconde vie ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le déclasserment des documents suivants provenant de la médiathèque d'Eybens : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque, documents en exemplaires multiples ;

La liste des documents déclassés sera dressée chaque année et conservée par la médiathèque.

- d'autoriser les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état ;
- d'autoriser la vente des documents désherbés de la Médiathèque les 25 et 26 septembre 2026 ;
- d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

- 15 € pour les livres de la collection Citadelles et Mazenod
- 3 € pour les beaux livres
- 1 € pour les albums, bandes dessinées, romans, documentaires
- 0.50 € livres de poche, romans jeunesse, second choix et CD

- d'autoriser l'encaissement de ces produits sur la régie de recettes de la Médiathèque ;
- d'autoriser la cession à titre gratuit d'une sélection de livres au CCAS d'Eybens ainsi qu'à l'association Centre de Loisirs et Culture d'Eybens ;
- d'autoriser la cession à titre gratuit des livres invendus à l'association solidaire Actions Education Isère ;
- d'autoriser la cession à titre gratuit des CD invendus à l'association le Messenger de la musique.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno
Secrétaire de séance :
Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_10 SERVICES À LA POPULATION – Convention annuelle 2026-2027 entre la Ville d'Eybens et l'association du Centre de Loisirs et Culture (CLC)

Par convention en date du 18 octobre 2021, la Ville d'Eybens et l'association du « Centre Loisirs et Culture » (CLC) ont formulé le cadre et les modalités de leur partenariat au service d'objectifs partagés pour une durée de cinq ans. Dans ce cadre, l'association CLC assure notamment l'organisation d'un accueil loisirs.

Les secteurs éducatifs, sociaux et culturels subissent chaque année de nombreuses évolutions. La finalité de cette convention annuelle est donc de pouvoir ajuster les orientations de la convention cadre pluriannuelle en fonction des évolutions du contexte.

Chaque année un travail d'évaluation, mené notamment lors des réunions trimestrielles et réunions paritaires, permet les ajustements nécessaires quant aux actions menées et aux moyens afférents.

Dans le cadre du budget 2026, le montant global de la subvention pour l'année 2026 est de 588 091 €.
La répartition de l'enveloppe est la suivante :

Secteur	Montant
Accueil de Loisirs	260 982 euros
Parcours éducatif	51 552 euros
Projets transversaux associatifs	6 242 euros

Fonctionnement général + comité d'établissement+ provisions de retraite	238 649 euros + 6 606 euros+ 24 060 euros
--	--

La subvention est créditée trimestriellement au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le montant des versements trimestriels est le suivant :

- 1er trimestre 2026 : 147 022,75 €
- 2ème trimestre 2026 : 147 022,75 €
- 3ème trimestre 2026 : 147 022,75 €
- 4ème trimestre 2026 : 147 022,75 €

La convention annuelle 2026-2027 s'inscrit dans la continuité des orientations éducatives portées par la Ville d'Eybens, tout en intégrant plusieurs évolutions significatives.

Elle prévoit notamment :

- la poursuite de la contribution active du Centre Loisirs et Culture au Réseau Éducation d'Eybens ;
- le renforcement des actions d'éducation aux médias et à l'information ainsi que du développement de l'esprit critique des jeunes, à travers la participation du CLC au groupe de travail « Esprit Critique » du réseau éducation et la mise en œuvre d'actions associant jeunes, familles et professionnels ;
- la contribution aux actions déployées dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi ;
- le développement des actions jeunesse en direction des 13-17 ans ;
- la participation à la dynamique culturelle de la commune en articulation avec les orientations du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- la poursuite du projet « À la découverte de mon cartable » ;
- la poursuite des actions en faveur de la citoyenneté et de l'éducation à l'environnement ;
- le déploiement d'un parcours de formation interprofessionnel consacré à l'inclusion des enfants en situation de handicap, animé par le Pôle Ressources Handicap Enfance Jeunesse de l'Isère (PRHEJI), afin de renforcer les compétences et les pratiques inclusives des professionnels intervenant auprès des enfants;
- le renforcement et la structuration des relations avec les services de la Ville et du CCAS ;
- la contribution à la veille sociale du territoire.

Il convient en outre de rappeler que toutes les activités de CLC ne font pas l'objet d'un conventionnement avec la Ville. Ainsi, lors des réunions paritaires sont abordés les aspects budgétaires liés à la jeunesse, à l'enfance, au parcours éducatif, aux projets transversaux et au fonctionnement général. L'ensemble des activités adultes et ateliers ne fait pas l'objet d'un conventionnement et relève du fonctionnement classique et autonome de l'association.

Vu la délibération DEL20100701 relative à l'adoption de la « charte éducative eybinoise » ;

Vu la délibération DEL20210930_7 relative au renouvellement de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Eybens et le Centre de Loisirs et Culture pour la période 2022-2027 ;
Vu la circulaire portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
Vu la délibération DEL20220324_07 du 24 mars 2022 relative à la signature de la Convention territoriale Globale (CTG) ;
Vu la délibération DEL202306298_9 du 29 juin 2023 relative à la signature du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur le territoire CTG ;
Vu la délibération DEL20250324_4 portant approbation du budget primitif 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Eybens de poursuivre une politique éducative ambitieuse favorisant la réussite, l'émancipation et le bien-être des enfants et des jeunes ;
Considérant l'importance de renforcer l'éducation aux médias, à l'information et au développement de l'esprit critique afin de permettre aux jeunes d'exercer pleinement leur citoyenneté ;
Considérant la volonté de la Ville et du Centre Loisirs et Culture de développer une culture commune de l'inclusion par la formation des professionnels intervenant auprès des enfants ;
Considérant le rôle majeur du Centre Loisirs et Culture dans la mise en œuvre des politiques éducatives, culturelles et jeunesse de la commune ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention annuelle 2026-2027 entre la Ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2026-227 ainsi que tout document y afférent ;
- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 588 091 € selon les modalités prévues à la convention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 65.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_11 CADRE DE VIE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET URBANISME – Désaffectation et déclassement du parking situé sur la parcelle A087

Vu l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Vu l'article L2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques : « Font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Vu la délibération DEL20240124_1 relative à la conclusion de la convention de travaux valant autorisation d'occupation du domaine public pour la réhabilitation et l'exploitation d'un ensemble immobilier à destination de la Maison de santé pluriprofessionnelles à Eybens ;

Considérant que la parcelle A087 est attenante à une voie située dans l'agglomération et affectée à l'usage du public, est utilisée pour le stationnement des véhicules, elle constitue une dépendance du domaine public. Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de

desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas de la parcelle AO87, il n'est donc pas nécessaire de recourir à celle-ci ;

Considérant sur la sortie de la parcelle AO87 du domaine public nécessite un acte matériel de désaffectation préalablement ou concomitamment à l'acte administratif de déclassement ;

Considérant que la parcelle AO87 situé aux lieu-dit « Les Javaux » d'une contenance de 621m² ;

Considérant que la commune d'Eybens a donné mandat à la SEM ELEGIA pour conclure un bail professionnel avec des professionnels de santé pour le bâtiment situé sur la parcelle AO24 ;

La désaffectation d'un bien marque le fait qu'il n'est plus utilisé, affecté à l'usage direct ou indirect du public. Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Le parking sera fermé à compter du 4 août 2026 ne permettant plus son utilisation par le public.

Le parking se situe à proximité de la Maison de Santé et les professionnels de santé qui exerceront dans cet établissement seront amenés à devoir se déplacer pour des visites à domicile ce qui nécessite qu'ils puissent disposer de places de parking réservées.

Le parking sera utilisé exclusivement par les professionnels de santé de la Maison de Santé.

Le Conseil municipal décide :

- de décider de la désaffectation de la parcelle AO87 à compter du 4 août 2026 ;
- d'approuver le déclassement sans avoir recours à l'enquête publique préalable de la parcelle AO87, et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer tous les documents et actes portant sur la désaffectation et le déclassement de ce parking.

Délibération adoptée par 25 oui, 8 abstentions (Jean Vial, Hélène Besson Verdonck, Isabelle Pascal, Régine Bonny, Florent Manfredonia, Émilie Bontoux, Philippe Paliard, Carine Patruno)



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_12 CADRE DE VIE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET URBANISME – Convention pour un fond de concours avec GAM en vue de la réalisation de travaux de proximité

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les projets de voirie et d'espaces publics, notamment dit " de proximité " dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

La commune d'Eybens a souhaité la mise en sécurité des passages piétons sur l'avenue Jean Jaurès.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de cette opération.

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 13 996,85 € HT.

Le montant prévisionnel du fonds de concours pour la commune d'Eybens s'élève à 4 864,76 € HT.

Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminée.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de fond de concours liée à ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026

VILLE D'EYBENS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_13 CITOYENNETE - VIE ASSOCIATIVE - PREVENTION – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence à La Croix Rouge pour le soutien au peuple Vénézuélien suite au double séisme du 24 juin 2026

Le mercredi 24 juin 2026, le Venezuela a été frappé durement par deux séismes historiques de magnitudes 7,2 et 7,5, survenus à seulement 39 secondes d'intervalle. Selon l'Institut d'études géologiques des États-Unis (USGS), il s'agit de la catastrophe sismique la plus violente enregistrée dans le pays depuis 1900. Les régions côtières de La Guaira et de Catia La Mar sont les plus durement touchées, comptabilisant l'effondrement de dizaines d'immeubles résidentiels sous lesquels de nombreux habitants restent piégés.

Le bilan humain provisoire est d'une ampleur considérable et s'alourdit d'heure en heure : on déplore actuellement 1 430 morts, 3 238 blessés et plus de 50 000 personnes portées disparues. Sur le plan matériel, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) évalue les dommages à près de 7 milliards de dollars, soit environ 6 % du PIB du pays. Cette tragédie s'ajoute à un contexte socio-économique local déjà profondément fragilisé par l'insécurité alimentaire, à l'effondrement des services de santé saturé et à un accès limité aux services de base rendant l'acheminement de l'aide internationale d'une urgence absolue.

Face à la détresse, un élan de solidarité s'est organisé. L'ONU coordonne actuellement le déploiement sur le terrain de 35 équipes de sauvetage issues de 17 pays, mobilisant plus de 1 600 secouristes professionnels et 100 chiens de recherche. Au-delà de l'urgence immédiate, l'enjeu réside dans le soutien à une reconstruction durable et résiliente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Transmis en Préfecture le : 10/07/2026
Publié le : 10/07/2026

Fidèle à nos valeurs de solidarité humaine et d'entraide qui unissent les peuples au-delà des frontières, notre commune souhaite exprimer son soutien concret et fraternel envers la population vénézuélienne si durement éprouvée.

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix-Rouge, afin de soutenir ses actions humanitaires au Venezuela.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Le 8 juillet 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : jeudi 2 juillet 2026

Présents : Nicolas Richard - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Julie Montagnier - Céline Bonnet - Magali Bron - Malika Merabet - Jean-Marc Thiriet - Muriel Virard - Pascal Boudier - Marie-Chantal Kouassi - Olivier Chevallet - Hanane Chnafa - Isabelle Cartier - Gabriel Guillon - Farid Debikat - Antoine Charrier - Sacha Buisson - Jean Vial - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Émilie Bontoux - Philippe Paliard - Carine Patruno

Excusés ont donné pouvoir

Matthieu Claus à Marie-Chantal Kouassi
Béatrice Garnier à Christelle Chavand
Jean-Jacques Pierre à Gabriel Guillon
Denis Grosjean à Malika Merabet
Jean-Claude Fernandez à Sacha Buisson
Sophie Claude à Isabelle Cartier
Andréa Pontiac à Olivier Chevallet
Hélène Besson Verdonck à Isabelle Pascal
Florent Manfredonia à Carine Patruno

Secrétaire de séance :

Sacha Buisson

Elus en exercice : 33
Elus présents : 24
Ont donné pouvoir : 9
Absents : 0

DEL20260708_14 SERVICES À LA POPULATION – Adaptation de la tarification de la piscine

Vu la délibération 20260507_19 déterminant, les modalités d'organisation de la piscine pour la saison 2026 (jours, horaires et tarification) ;

Considérant les températures particulièrement élevées en ce début de saison ;

Le Conseil municipal décide, à titre exceptionnel, d'accorder la gratuité de l'entrée à la piscine aux habitants munis de la carte Eybinoise / Eybinois, les jours où la commune sera placée en vigilance canicule rouge par Météo France. Cette disposition complète la délibération 20260507_19.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés